RCS : ANGOULEME
Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 C 00001
Numéro SIREN : 824 672 158
Nom ou dénomination : SMATIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2022 sous le numéro de dépôt 4655

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un résultat nul, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport et donne en conséquence à la gérance quitus entier pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du résultat nul dégagé par les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'Assemblée Générale décide de ne pas affecter de résultat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite au départ de Madame Sylviane GINDRE, Directrice Générale de la Mutuelle des Chambres de Commerces et d'Industrie, (MCCI), celle-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite à effet du 30 avril 2022, et à la délibération du conseil d'administration de MCCI ayant nommé son successeur, prend acte du changement de représentation de MCCI au sein du GIE SMATIS, en la personne de Madame Karine GUEDJ, à effet du 1er mai 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration, avec la présente assemblée, des mandats de co-commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, décide :

- De nommer en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire, le Cabinet EXCO VALLIANCE AUDIT, en remplacement du Cabinet EXCO VALLIANCE CONSEILS, pour une durée de six (6) ans expirant à la date de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- Compte tenu du caractère non obligatoire d'un co-commissariat aux comptes et des suppléants des commissaires aux comptes titulaires, de ne pas renouveler le mandat d'un des commissaires aux comptes titulaires, à savoir le GROUPE AUDICO et les mandats des commissaires aux comptes suppléants, à savoir le mandat de M. Christian GARDILLOU ainsi que celui de HSF AUDIT. Leurs mandats prennent donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale de ce jour.

Leurs mandats prennent donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GIE SMATIS
Groupement d'intérêt économique au capital de 6 000 euros
Siège : 6, rue du Piave - CS 90000
16920 ANGOULEME Cedex 9
RCS ANGOULEME N° 824 672 158

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MARS 2022

Le 24 mars 2022, à 11 h 30, les membres du GIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, compte-tenu des mesures de restriction liées au Coronavirus, par conférence téléphonique.

SMATIS FRANCE, représentée par son Président, Monsieur Didier PERSYN, préside la séance en sa qualité de Président du GIE.
SMATIS INNOVATION, représentée par son Président, Monsieur Bruno LIGER-BELAIR est nommé Secrétaire.

Les deux Commissaires aux comptes Titulaires du GIE, régulièrement convoqués, sont présents.

Les membres du groupement sont présents ou représentés et possèdent ensemble un total de 6 000 voix sur les 6 000 voix détenues par la totalité des membres du groupement.

L'Assemblée est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos du 31 décembre 2021 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice ;
- Quitus à la Présidence ;
- Affectation du résultat ;
- Changement de représentant de la Mutuelle MCCI au sein du GIE
- Renouvellement du mandat des co-commissaires aux comptes Titulaires et Suppléants
- Pouvoirs à donner.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été valablement adressés aux membres.

Tous ces documents sont déposés sur le bureau à la disposition de l'Assemblée.

L'Assemblée donne acte de ces déclarations et de la régularité de sa convocation.
Lecture est ensuite donnée des rapports du Président et des Commissaires aux comptes.

La discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après qu'il ait été dressé le présent procès-verbal, valant feuille de présence, signé après lecture par les représentants des membres.

SMATIS FRANCE,
Représentée par M. Didier PERSYN
Président du GIE SMATIS

SMATIS INNOVATION
Représentée par M. Bruno LIGER-BELAIR
Secrétaire